

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

PARTICULIERS



INTERDIT
 entre 8h et 20h

Jardins potagers
 individuels



INTERDIT ¹
 entre 8h et 20h

Jardins collectifs



INTERDIT ²
 entre 12h et 8h

Stations de lavage



INTERDIT

Façades, toitures, et autres
 surfaces imperméabilisées



INTERDIT ²
 entre 12h et 8h

Lavage des embarcations en
 aires de carénage



INTERDIT ³

Pelouses, massifs fleuris



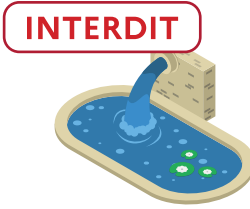
LIMITÉE ²

Navigation fluviale



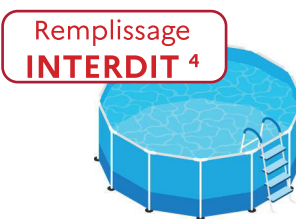
INTERDIT
 à titre privé

Lavage de véhicules par
 des particuliers (y compris
 bateaux de plaisance)



INTERDIT

Fontaines



Remplissage
INTERDIT ⁴

Piscines privées
 (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

INTERDIT ⁵
 entre 8h et 20h



Irrigation des cultures :
 restrictions **sans** plan de
 gestion de l'eau



-30 % ⁵

des prélèvements pour
 l'irrigation localisée

-50 % ⁵

pour l'aspersion et
 l'irrigation gravitaire

Irrigation des cultures :
 restrictions **avec** plan
 de gestion de l'eau

¹ Les jardins collectifs dotés d'un plan de gestion ne sont pas concernés par ces horaires mais doivent respecter des restrictions de 50 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire ainsi que de 30 % pour l'irrigation localisée.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte.

³ Aspersion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

⁴ À l'exception de la remise à niveau et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

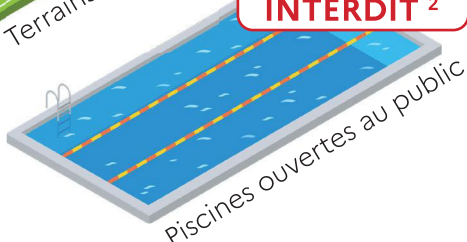
COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

**Arrosage
INTERDIT¹**



Terrains de sport

**Remplissage
INTERDIT²**



Piscines ouvertes au public

INTERDIT⁵
entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau

INTERDIT³



Golfs

INTERDIT⁴



Fontaines

INTERDIT



Douches de plage

INTERDIT⁶



Espaces verts et ronds-points

À REPORTER⁷



Travaux en cours d'eau

INTERDIT⁸



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

Autorisé⁴
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté⁹



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Sauf arrosages de sauvegarde limités au strict min uniquement entre 20h et 8h, et 150 m³ max par semaine.

² Remise à niveau, renouvellement, remplissage et vidange limités aux obligations réglementaires.

³ Sauf pour les greens et départs uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 30% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

⁴ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

⁵ Limité au min nécessaire, 2 fois/semaine max, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable + exceptions du niveau alerte.

⁶ Aspersions autorisées entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

⁷ Sauf, après déclaration police de l'eau, si situation d'assez total et/ou pour des raisons de sécurité publique. Aussi concerné en cas de travaux de plus d'un mois, sur avis préalable de l'OFB et du SPE en fonction de la situation hydrologique.

⁸ Exception pour impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

⁹ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.